

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

N°CT2021.2/030

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Claude GAY à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur François VITSE, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Madame France BERNICHI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124242-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124242-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021

N°CT2021.2/030

OBJET : **Habitat** - Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.441-2 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, et notamment son article 77 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique et notamment ses articles 111 et 114 ;

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU la délibération n°CT2017-7/137 du conseil de territoire du 13 décembre 2017 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement et sa composition ;

CONSIDERANT que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) visent à améliorer les politiques de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, afin de les rendre plus équitables et plus transparentes ;

CONSIDERANT que quatre objectifs sont ainsi poursuivis :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124242-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs et la gestion de leur demande ;
- Mieux prendre en compte les choix des demandeurs et améliorer la lisibilité et la transparence des pratiques d'attributions ;
- Garantir l'égalité d'accès au logement social ;
- Favoriser l'accès au logement social des ménages qui en ont le plus besoin du fait de leur situation de mal logement ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, GPSEA, compétent en matière d'équilibre social de l'habitat, doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), en associant les trois collèges de la Conférence intercommunale du logement (CIL), notamment l'Etat, les communes, les bailleurs, Action Logement, les représentants des habitants et le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) ;

CONSIDERANT que le PPGDID, établi pour une durée de 6 ans, comporte :

- La définition et les orientations relatives à l'accueil du demandeur de logement social et au droit à l'information sur sa demande : il s'agit de définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition territoriale des guichets. Le plan doit aussi préciser les modalités de qualification de l'offre et les indicateurs utilisés pour la qualifier. En d'autres termes, il s'agit d'établir et de partager entre les 16 communes de GPSEA et les autres partenaires (bailleurs, Action Logement, Etat...) des règles communes relatives au contenu de l'information et à la gestion de la demande de logement ;
- La cotation de la demande de logement social : il s'agit d'établir des critères et de les pondérer par un système de points, ce qui permettra d'ordonner les demandes de logement social au sein du territoire. La cotation est conçue comme un outil d'aide à la décision pour la désignation d'un candidat, la commission d'attribution restant souveraine dans le choix des candidats. Les critères mettant en œuvre les priorités d'attribution qui seront définies dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), que la CIL doit élaborer, feront partie de la cotation à mettre en place ;

CONSIDERANT que la démarche doit s'inscrire dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Après transmission de la présente délibération à l'Etat, ce dernier adresse dans un délai de trois mois son Porter à connaissance, c'est-à-dire les objectifs qu'il souhaitera voir figurer dans le plan ;
- Le projet de plan sera soumis pour avis aux communes et à la CIL puis transmis au Préfet de Région ;
- A la suite de ces formalités, le plan est approuvé par le conseil de territoire pour une entrée en vigueur de la cotation en septembre 2021, conformément au décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/030
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210331-lmc124242-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 31 MARS 2021**

social ; au regard de ces délais resserrés, les associations d'élus ont exprimé le souhait d'un report de l'échéance ;

- Le plan est élaboré pour une période de six ans et fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'un bilan à mi-parcours ; il en est rendu compte à la CIL ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 25 MARS 2021
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : LANCE la procédure d'élaboration du plan de gestion de la demande de logement et d'information du demandeur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète en vue de la transmission du porter à connaissance de l'Etat.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/04/21
Accusé réception le	07/04/21
Numéro de l'acte	CT2021.2/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210331-lmc124242-DE-1-1